

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°31 rappelle d'anciennete

n°31

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 22 août 1930
Numéro JO n° 405 du 31/08/1930	Date du numéro 31 août 1930

TEXTE INTÉGRAL

M. Berger, adjoint des services civils avant dix-huit mois, qui réunit les conditions d'ancienneté et de séjour colonial exigées par le paragraphe A de l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 1928, passe automatiquement adjoint après dix-huit mois, pour compter du 7 septembre 1929.